



Travaux sur cheminée "partagée"

Par sophie

Nous envisageons de faire "tomber" la cheminée qui se trouve sur notre maison. Elle mesure 10 mètres de haut au dessus de notre toit. Sa surélévation est sans aucun doute liée à l'immeuble qui est accolé à notre maison (afin que ses occupants ne pâtissent pas des fumées d'évacuation je suppose). Elle est d'ailleurs reliée à son côté par plusieurs tiges métalliques. Elle ne nous est d'aucune utilité et les fissures qui s'y développent imposent des travaux. Sa démolition est-elle à notre charge, à celle de la copropriété de l'immeuble ou doit on la partager. Merci pour vos lumières!

Par aie mac

bonjour

Sa surélévation est sans aucun doute liée à l'immeuble qui est accolé à notre maison (afin que ses occupants ne pâtissent pas des fumées d'évacuation je suppose) elle a plus probablement été surélevée pour permettre la continuité de son usage malgré la construction de l'immeuble voisin.

Sa démolition est-elle à notre charge, à celle de la copropriété de l'immeuble ou doit on la partager. si la surélévation n'a pu être qu'à la charge du voisin, la démolition ne peut être qu'à la vôtre, qui le faites par pure commodité.